



laurafoot.fff.fr

REGLEMENT COUPE NIKE FEMININE U18

ARTICLE 1 - SYSTEME DE L'EPREUVE

Cf. article 1.1 du règlement national de la Coupe Nike Féminine U18 de la saison concernée.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS

2.1 - La Coupe Nike Féminine U18 est ouverte à tous les clubs régulièrement affiliés à la FFF sous réserve de leur acceptation par leur ligue d'appartenance, à raison d'une seule équipe par club.

2.2 - Les engagements des clubs sont enregistrés selon les modalités définies par les Ligues régionales d'appartenance. Le droit d'engagement est porté au débit du club.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS

3.1 - Obligations spécifiques

Les clubs participant au Championnat National Féminin U19 ont l'obligation de participer à la Coupe Nike Féminine U18.

Les autres clubs, y compris les ententes et les groupements, sont admis s'ils remplissent les conditions de participation énoncées à l'article 1 du présent règlement.

3.2 - Obligations en matière d'installation sportive

Les ligues régionales ont la responsabilité du contrôle des installations déclarées durant l'épreuve éliminatoire.

ARTICLE 4 – SYSTEME DE L'EPREUVE

Cette compétition a priorité sur toutes les compétitions de jeunes.

4.1 - Elle se dispute en 2 phases :

- l'épreuve éliminatoire, organisée par la ligue.
- la compétition propre (comprend 6 journées), aux dates fixées au calendrier général.

4.2 - 16 joueuses (cinq remplaçantes dont une gardienne de but) peuvent être inscrites sur la feuille de match, dont 14 pourront participer à la rencontre.

Il peut être procédé au remplacement de trois joueuses au cours d'un match.

Les changements multiples sont autorisés pour tous les tours régionaux, limités à 2 remplacements par équipe dans les 10 dernières minutes de la rencontre.

4.3 - Tous les tours de la Coupe Nike Féminine U18 se jouent sur une seule rencontre.

4.4 - Sont exemptés de l'épreuve éliminatoire, les clubs du Championnat National Féminin U19.

4.5 - Les ligues régionales métropolitaines ont, hors les clubs qualifiés d'office visés à l'alinéa 3 ci-dessus, un club qualifié pour la compétition propre au minimum et six au maximum.

Pour la saison 2025-2026 :

La Commission d'Organisation arrête le nombre d'équipes qualifiées par Ligue pour la Compétition Propre à partir du nombre total de licenciées U16F, U17F et U18F libres (chiffres Foot2000 arrêtés au 30 avril 2025) et le communique aux Ligues régionales avant le 20 juillet 2025.

A partir de la saison 2026-2027 :

La Commission d'Organisation arrête le nombre d'équipes qualifiées par Ligue pour la Compétition Propre à partir du nombre d'équipes engagées la saison précédente et le



communiquent aux Ligues régionales avant le 20 juillet.

4.6 - Organisation des tours

a) Épreuve éliminatoire

Elle est organisée par les ligues régionales. Celles-ci doivent prendre toutes les dispositions pour être en mesure de fournir à la FFF à une date fixée par la Commission d'Organisation, délai de rigueur, le nom des clubs qualifiés pour participer à la compétition propre.

b) Compétition propre

Elle est organisée par la Commission d'Organisation et comprend :

- la phase préliminaire,
- la finale.

ARTICLE 5 – ORGANISATION DES RENCONTRES

5.1 - L'épreuve se dispute selon le calendrier sportif publié en début de saison.

5.2 - Les matchs sont fixés par tirage au sort.

Désignation des clubs « recevants » et des terrains : application de l'article 8.3 du Règlement Régional de la Coupe de France.

5.3 - Jour et horaire des rencontres

Dimanche à 13h00.

La commission d'organisation définira, lors du tirage au sort, les modalités pour modifier le jour et l'heure de la rencontre.

5.4 - Les clubs « recevants » sont dans l'obligation de respecter les dispositions légales relatives à la sécurité des équipements et installations sportives, ainsi qu'à l'organisation des manifestations sportives.

5.5 - Pour le 1er et 2ème tour, les rencontres peuvent se dérouler sur un terrain classé T6 ou T6 SYN par la FFF avec un éclairage E6 minimum.

A partir du 3ème tour, les rencontres doivent obligatoirement se dérouler sur un terrain classé au minimum en T5 ou T5 SYN avec éclairage E6 minimum

5.6 - La durée d'un match est de 2 x 45 minutes.

5.7 – Pour les règles de qualifications et de participation des joueuses, il convient de se référer à l'article 7.3 du Règlement Fédéral de la Coupe Nike Féminine U18.

ARTICLE 6 - APPELS

À l'exception des décisions à caractère disciplinaire qui relèvent des procédures particulières figurant au Règlement Disciplinaire, les clubs peuvent faire appel devant les organismes suivants qui jugent en dernier ressort :

• Lors de la phase éliminatoire :

- Organe d'appel de la ligue régionale pour les décisions des Commissions régionales compétentes,

Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux.

Toutefois, ils doivent être adressés dans les deux jours à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

ARTICLE 7

Les cas non prévus dans le présent règlement ou dans le règlement fédéral sont tranchés par la Commission Régionale des Compétitions.